

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

**DEL-2022-264**

L'An deux mille vingt-deux, le dix novembre, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 3/11/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme DETURCHE.

M. FRANCOIS.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOUVARD, DAVIET, GILLET, JACQUES, PEUGNIEZ, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GAL, GIRARD, GRANGE, LCHAT, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 15**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : MARCHE D'ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE POUR DES BATIMENTS PUBLICS DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Exposé du Président,**

Les statuts du SYANE disposent que le Syndicat peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes en Haute-Savoie, engager toutes les pré-études et études de faisabilité visant la valorisation d'une source d'énergie renouvelable.

Dans le cadre de son futur contrat chaleur renouvelable avec l'ADEME, le présent marché a vocation à permettre au SYANE d'accompagner les communes et collectivités dans leur prise de décision pour leur projet de mise en œuvre d'une pompe à chaleur géothermique sur aquifère superficiel ou sur champ de sondes.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 215.000 € HT sur la durée globale du marché.

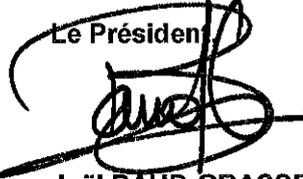
Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit trois fois par période d'un an à sa date anniversaire. Sa durée ne pourra donc excéder 4 ans.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise GEOTHER, jugée économiquement et techniquement qualitative, sur la base d'un montant estimatif de 124.000 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre de services proposé,
2. à autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE